

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE DE PRET DE MATERIEL AVEC « LE BETA »

N° 2025 - D - 411

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le conservatoire de GrandAngoulême et le Béta, représenté par l'association « Saxifraga », s'associent afin de permettre la mise à disposition ponctuelle de matériel technique nécessaire à la tenue d'un évènement artistique organisé dans les locaux du Béta,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition passée entre l'association SAXIFRAGA pour la structure « le Béta » situé 68-70 rue Leclerc Chauvin à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Faure.

Article 2 – La convention prévoit le prêt d'un système son Yamaha en vue d'un évènement organisé par le Béta dans ses locaux.

Article 3 – Le matériel est mis à disposition à titre gratuit à compter du 19 décembre 2025 au matin et jusqu'au 20 décembre 2025 au matin.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 30 DEC. 2025
Affiché ou notifié
Le : 30 DEC. 2025

Angoulême, le 30 DEC. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY



**CONVENTION DE PRÉT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT « LE BETA ».
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÉME
AGISSANT POUR LE COMPTE DU CONSERVATOIRE GABRIEL-FAURÉ**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,
ci-après dénommé « le conservatoire » ;

Et :

La structure d'accueil, « Le BÊTA » située 68-70 rue Leclerc Chauvin 16000 Angoulême, Siret N° 832 082 663 00028 et représentée par Madame Jessica PROVOST, en qualité de coprésidente de l'association « SAXIFRAGA » ci-après dénommé « le Bêta » .

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention vise à préciser les modalités de mise à disposition, par GrandAngoulême, d'un **système son Yamaha** appartenant au Conservatoire Gabriel-Fauré, au bénéfice de l'établissement Le Bêta, dans le cadre d'un événement artistique organisé dans ses locaux.

Le Bêta a sollicité ce prêt exceptionnel pour son événement prévu le **19 décembre 2025**, nécessitant l'usage ponctuel d'un système de diffusion sonore.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition, consentie par GrandAngoulême au preneur, du matériel décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Date et durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition **à compter du 19 décembre 2025 au matin**, et devra être restitué **le 20 décembre 2025 au matin** (sauf accord écrit contraire entre les parties).

ARTICLE 3 : Conditions financières

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gracieux dans le cadre du partenariat pédagogique.

ARTICLE 4 : Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est le suivant :

Système son Yamaha, comprenant :

- 2 enceintes 15",
- 2 enceintes 12",
- les supports/pieds associés,
- les câblages et accessoires nécessaires.

Il est expressément convenu qu'en cas d'indisponibilité, panne, perte ou destruction préexistante du matériel au sein du Conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas les effets prévus à l'article 3.

ARTICLE 5 : Modalités de la mise à disposition

5.1. Le preneur vient chercher le matériel et le restitue à GrandAngoulême, aux dates et horaires précisés à l'article 3 ci-avant, à l'adresse suivante : **Conservatoire Gabriel Fauré, 3 Place Henri Dunant à Angoulême**.

5.2. Le preneur s'engage à respecter strictement ces dates et horaires.

Le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à prévoir, le cas échéant, les moyens matériels (cordes, protections, sangles...) et humains appropriés afin d'éviter tout dommage à l'instrument.

5.3 Le preneur s'engage à stocker l'instrument dans de bonnes conditions de température (entre 15°C et 25°C) et d'hygrométrie (entre 40 % et 60 %).

5.4 Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et faire un usage conforme à sa destination.

ARTICLE 6 : Etat du matériel

4.1 Le matériel est mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

4.2 Afin de rendre compte de l'état esthétique des instruments, un constat vidéo/photo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise de l'instrument au preneur qui s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Un constat vidéo/photo sera également réalisé en présence du preneur dès que le matériel sera restitué, ce constat sera effectué en présence des deux parties.

ARTICLE 7 – Responsabilité / Assurances

7.1 Le preneur est responsable du matériel mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Il s'engage à remettre le matériel dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le preneur s'engage à réparer les détériorations du matériel qui auraient été relevées, lors du

constat effectué avec la personne responsable du matériel, dans les conditions prévues à l'article 4-2 ci-avant.

7.2 Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile, pendant la durée de la mise à disposition et à en remettre une attestation à GrandAngoulême, au moins 1 semaine avant la remise de l'instrument au preneur et au plus tard, au moment de celle-ci et ce, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier, mail, télécopie...).

Attestation d'assurance de GrandAngoulême :

- N° de police : 58028/Z
- Assureur : SMACL 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 Niort Cedex 9

Cette attestation doit notamment préciser les garanties couvertes ainsi que les franchises appliquées et figurera en annexe 1 de la présente convention.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du preneur, ce qu'il accepte.

Si le montant des réparations nécessaires est supérieur à la valeur du matériel, le preneur peut, à sa convenance, procéder à sa réparation ou le remplacer à l'identique.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que, si le matériel est irréparable, le preneur devra le remplacer à l'identique.

ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilités pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différends / Litiges

A défaut d'accord amiable, les différends entre les parties relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 – Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance du preneur

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires,

Par délégation,

Pour l'association Saxifraga
La co-Présidente,

Pour le Président,
Le vice-Président.~

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Jessica PROVOST